

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

POLE PREVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS

24 Rue Salvador Allende
BP 70072
86002 POITIERS Cedex

MIREBEAU Sylvie
et
PINEAU Gwénaëlle

Ingénieures en Prévention

☎ 05 49 61 19 77

Contact :
p.prevention@asstv86.fr

DUERP

Document Unique d'Evaluation
des Risques Professionnels

RAISON SOCIALE	
ACTIVITE PRINCIPALE	
CODE NAF/APE	
ADRESSE DU SIEGE	
NOM DU GERANT OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
REDACTEUR	
ACCOMPAGNEMENT ASSTV	

DATE DE CREATION (DUERP Initial)	
DATES DE MISE A JOUR	

Signature du chef d'établissement :

Version 01/2025

METHODOLOGIE



Ingénieure en Prévention et Responsable de Pôle

Mme Sylvie MIREBEAU
s.mirebeau@asstv86.fr
05 49 61 62 66



Ingénieure en Prévention

Mme Gwénaëlle PINEAU
g.pineau@asstv86.fr
05 49 98 84 08

L'évaluation des risques, comprenant leur identification et leur classement, est à réaliser pour mettre en place ou ajuster les mesures de protection en place.

L'employeur transcrit les résultats de cette évaluation dans le DUERP chaque année ou chaque changement d'installation.

L'employeur sollicite le CSE (Comité Social et Economique) et la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail) dans le cadre du dialogue social de l'entreprise.

Définitions :

Unité de travail : Groupe homogène de salariés exposés aux mêmes risques professionnels

Exemple : Unité administrative (comptable, accueil, secrétaire, directeur...)

Danger : Eléments nuisibles ou situations susceptibles de provoquer un dommage

Risque : Probabilité de voir se manifester le dommage

Méthodologie utilisée : Associer les salariés à la démarche d'évaluation :

1) Préparer la démarche d'évaluation :

Procéder à l'inventaire des unités de travail dans l'entreprise

Compléter l'onglet organismes : il permet de faire un état des lieux de la sécurité de l'entreprise.

2) Identifier les dangers et les risques potentiels et coter les risques :

=> Observer les postes et leur environnement

=> Analyser les tâches réalisées par postes

=> Etudier les situations dangereuses

=> Rechercher d'éventuels incidents/accidents (dommages corporels ou matériels au poste)

=> Lister et étudier les produits utilisés au poste

Il faut prendre en compte plusieurs critères de cotation : Fréquence, Gravité et Probabilité :

Fréquence d'exposition = F

1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an

2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois/mois

3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine

4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour

Probabilité d'apparition = P

1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois/trimestre

2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois

3 - PROBABLE : 1 fois/semaine

4 - TRES PROBABLE : + de 1 fois/semaine

Gravité des effets éventuels = G

1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt

2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle

3 - GRAVE : accidents avec séquelles

4 - TRES GRAVE : risque mortel

Maîtrise du risque = Mr

1 - GLOBALEMENT MAITRISE

2 - ASSEZ MAITRISE

3 - PEU MAITRISE

4 - PAS MAITRISE

**COTATION DU RISQUE RESIDUEL =
FREQUENCE x PROBABILITE x GRAVITE x MAITRISE**

3) Classer et évaluer les risques en tenant compte de la prévention existante (Equipements de protection collective et individuelle : EPC et EPI) :

Il s'agit d'identifier la prévention existante, de hiérarchiser les risques en tenant compte de la prévention existante. Cette cotation permettra de prioriser les actions et de prendre des mesures pour réduire les risques et/ou atténuer leurs conséquences. Ceci permettra de proposer un plan d'actions cohérent et construit en fonction des priorités, grâce à la cotation.

Priorités d'actions :

-  Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
-  Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)
-  Action prioritaire (≥108)

4) Plan d'actions ou Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) :

Entreprise moins de 50 salariés : Le **plan d'action** de prévention des risques et de protection des salariés.

Entreprise de plus de 50 salariés : Le **PAPRIPACT** est obligatoire. Ce plan d'action est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention en entreprise. Il fixe la liste détaillée des mesures

Types de mesures

Organisationnelles : Elles concernent l'organisation du travail en lui-même (planning, protocoles, procédures, fiches de postes, réunion, etc.)

Techniques : Ce sont des mesures qui touchent le matériel y compris la prévention collective

Humaines : Ces mesures sont liées à l'information et à la formation des personnes y compris le port des EPI

Mise à jour et réévaluation

Le document est révisable tous les ans (> 11 salariés) ou lors d'aménagement et/ou nouvel élément ou équipement modifiant l'évaluation des risques (tout effectif).

DEFINITIONS ET REGLEMENTATION

Le document unique demeure **sous la responsabilité entière de l'employeur**.

Il doit faire l'objet d'une **mise à jour au moins annuelle pour les entreprises de plus de 11 salariés et doit être réactualisé pour toute entreprise en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail**.

Qu'est-ce que le Document Unique ?

Le Document Unique permet de consigner, sous la forme d'un inventaire, les résultats de l'évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Le décret du 5 novembre 2001 oblige les employeurs, à transcrire et mettre à jour chaque année dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La réalisation du Document Unique doit conduire le chef d'entreprise à mettre en place un **plan d'actions** pour supprimer ou éviter les risques (**Article L.4121-1 et 2 du Code du Travail**)

Qui est concerné par le Document Unique ?

Toute entreprise qui emploie une ou plusieurs personnes salariées, et quelle que soit la taille et l'activité de l'entreprise.

C'est à l'employeur lui-même qu'incombe la réalisation de ce document. Il peut tout à fait choisir de s'adjoindre des collaborateurs, mais sa responsabilité demeurera entière.

Un Document Unique doit être établi par Entreprise et par établissement.

A quoi sert le Document Unique ?

Le Document Unique est l'élément qui formalise que l'employeur met tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés au travail.

Il doit être mis à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail, de l'inspecteur de la Carsat, du médecin du travail, des représentants du personnel, du CSE, il doit également être communiqué aux salariés et aux anciens salariés.

En cas de poursuites judiciaires, suite à un accident du travail, ce sera le document de référence demandé par le juge.

Quelles sont les sanctions ?

Des sanctions pénales sont prévues à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas leurs obligations d'établir et de mettre à jour le Document Unique (article R4741-1) :

"Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et 2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe. "

CADRE JURIDIQUE

L'évaluation des risques professionnels consiste à **identifier et classer les risques** auxquels sont soumis les salariés d'une entreprise.

Il s'agit d'une démarche structurée dont les résultats doivent être formalisés dans le **document unique**.

Il n'existe pas de modèle réglementaire car ce document doit être adapté à chaque entreprise. Celui-ci doit **obligatoirement** être informatisé.

Il doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle pour les entreprises de plus de 11 salariés et doit être réactualisé pour toute entreprise en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

Directive Européenne : (Directive-Cadre n°89/391/CEE du 12/06/1989) définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes de prévention. La loi n°91-1414 du 31/12/1991 a permis de transposer la directive Européenne en droit français.

Article L.4121-1 et 2 du Code du Travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs... L'employeur met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

1. Éviter les risques,
2. Évaluer les risques,
3. Combattre les risques à la source : agir en amont,
4. Adapter le travail à l'homme,
5. Tenir compte de l'état des techniques,
6. Substituer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail,
8. Prendre des mesures de protection collective prioritairement sur la protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs : information et formation.

Décret n°2001-1016 du 05/11/2001 : porte sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Décret 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012 entrés en vigueur le 1er juillet 2012 impose de désigner "un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise" ou de faire appel à un intervenant extérieur. (articles L 4644-1 et R 4644-1 du Code du travail).

Décret n°2008-1347 du 17/12/2008 : les conditions d'accessibilité du document unique doivent être affichées en place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail (art R.4121 -4 du Code du Travail).

Article L4121-3-1 du 31/03/2022 : le DUERP doit être conservé par l'employeur dans ses versions successives pendant une durée minimale de 40 ans. Il est tenu à disposition des travailleurs, des anciens travailleurs et de toute personne ou instance pouvant justifier d'avoir un intérêt à y avoir accès. Sa dématérialisation est obligatoire sur un portail numérique (déployé et administré par un organisme géré par des organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel) à partir du 01/07/2024.

Il doit être transmis à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail. Il doit être réactualisé au moins tous les ans pour les entreprises de plus de 11 salariés et également en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

FICHE D'IDENTITE DE L'ENTREPRISE

<u>EFFECTIF</u>	
NOMBRE DE SALARIES TOTAL	
NOMBRE DE FEMMES	
NOMBRE DE HOMMES	
<u>INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</u>	
EXISTENCE D'UN CSE	
EXISTENCE DE DP (Délégués du Personnel)	
<u>INDICATEURS DE SANTE AU TRAVAIL</u>	
<u>ORGANISMES DE PREVENTION</u>	
SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL (siège)	ASSTV 24 Rue Salvador Allende 86000 POITIERS
MEDECIN DU TRAVAIL	
CARSAT Centre Ouest	37 Avenue du président René Cotty 87000 LIMOGES
Inspection du Travail - DREETS	2 Rue Micheline Ostermeyer 86000 Poitiers
<u>ORGANISMES DE CONTRÔLE</u>	
<u>ORGANISMES</u>	<u>PERIODICITE</u>
Incendie	
Electricité	
Monte charge - Ascenseur	
Ventilation et climatisation	
Levage	
Autres	
<u>SAUVETEURS SECOURISTES DE TRAVAIL (SST)</u>	
<u>ORGANISMES PROFESSIONNELS (SYNDICAT)</u>	
<u>ORGANISMES DE FORMATION</u>	
<u>AUTRE HYGIENE :</u>	
<u>AUTRES PERSONNES POUVANT INTERVENIR SUR L'ETABLISSEMENT (COACTIVITE)</u>	

LISTE DES DANGERS (non exhaustive)

Risques liés aux ambiances physiques

1	Danger lié au bruit	Bruit émis par du matériel ou des machines en fonctionnement, co-activité avec d'autres corps de métiers...
2	Danger lié aux vibrations	Mains, bras : utilisation de matériel électroportatif, thermique et pneumatique Corps entier : chariots élévateurs, engins de chantiers, véhicules VL et PL, SPL...
3	Danger lié aux ambiances thermiques et aux températures extrêmes	Travaux en extérieur ou à l'intérieur (expositions aux intempéries, courants d'air, chaleur, froid, milieu humide, travaux à proximité de sources de chaleur...), Exposition aux variations de températures...
4	Danger lié à l'éclairage	Eclairage des locaux et des postes de travail (naturel et/ou artificiel), éclairage des voies de circulation et des zones de stockage...
5	Danger lié aux rayons ionisants (rayons X, beta, alpha, gamma et neutrons)	Radiologie, radioactivité, procédés industriels...
6	Danger lié aux rayons non ionisants (Optiques Artificiels ROA, Infra rouge, laser, visible, UV, et Champs électromagnétiques)	Soudage (chalumeau, soudage semi-auto, TIG/MIG/MAG, laser)... Procédés industriels (fusion, induction, ...)

Risques liés à l'activité de travail

7	Danger lié au travail sur écran	Utilisation d'un ou plusieurs écrans (poste fixe, ordinateur portable, portable, PAD...)...
8	Danger lié aux gestes et postures et/ou postures pénibles	Travail debout prolongé, piétinement, nombreux déplacements à pieds, travail assis prolongé, gestes répétitifs des membres supérieurs ou inférieurs avec ou sans cadences soutenues, sollicitation des membres supérieurs (épaules, coudes, poignets) et inférieurs, postures contraignantes (dos courbé, accroupi, à genoux, sur le dos, bras tendus en avant...) etc
9	Danger lié à la manutention manuelle	Soulèvement, port et déplacement de charges avec parfois préhension difficile... Manipulation ou déplacement de personnes...
10	Danger lié à la manutention mécanique	Utilisation de moyens d'aides mécaniques (pont roulant, palan, gerbeur, engins de chantiers, engins de manutention et de levage, monte charge, chèvre de levage, potence, lève malade...) etc
11	Danger lié à l'utilisation des machines, aux outils et autres matériels professionnels	Utilisation d'outils tranchants, coupants ou piquants (seringues, scalpel, cutter...), matériels électroportatifs, thermiques, pneumatiques, machines fixes, outils manuels, outils et matériel de jardinage...
12	Danger lié au travail en hauteur	Utilisation d'une échelle, d'un escabeau, d'un échafaudage, d'une nacelle... Circulation sur passerelle, intervention en hauteur (toiture, terrasse...) etc
13	Danger lié à l'électricité	Branchement d'un appareil électrique, ...
14	Danger lié aux travaux électriques	Intervention sur installation électrique, intervention à proximité d'une installation électrique, maintenance...
15	Danger lié à l'incendie	Environnement de travail, stockage de produits inflammables ou explosifs, travail en zone d'atmosphère explosive (ATEX)...
16	Danger lié aux déplacements internes et externes	Escalier, marches, dénivelés, ascenseur, circulation dans l'entreprise (atelier, entrepot, accès en mezzanine...) Circulation sur le parking, sur les extérieurs de l'entreprise ou sur les chantiers Sol glissant, sol inégal, sol défectueux, passage encombré, passage étroit...
17	Danger lié à la route	Trajets domicile-travail (véhicules 2, 3 ou 4 roues, trottinette)...
18	Dangers liés aux déplacements professionnels, à la multiplicité des lieux d'intervention et à la co-activité	Utilisation des véhicules de société ou personnels pour les déplacements professionnels et transport en commun ... Déplacements sur chantier, en entreprise, en clientèle, chez le particulier, accompagnement de groupes, (à la ville ou la campagne)... Intervention de plusieurs corps de métiers sur un même chantier...

19	Danger lié aux espaces de travail	Intervention dans un espace exigü, passage étroit, plafonds bas... Travail dans un espace partagé (open-space, co-working...)
20	Danger lié à l'environnement	Etablissement situé à coté d'une centrale nucléaire ou d'un site classé SEVESO, ICPE Exposition au radon en fonction du secteur géographique (1, 2 ou 3) Environnement de l'entreprise (bruit, odeurs, circulation...) etc
21	Danger lié aux travaux en milieu hyperbare	Travaux marins, travaux de plongée, travailleur en air comprimé, pompier...
Risques chimiques		
22	Danger lié aux produits chimiques ou les agents chimiques dangereux CMR	Manipulation, utilisation ou transport de produits ménagers ou chimiques (peinture, colle, solvant, ciment, ...), stockage etc
23	Danger lié à la qualité de l'air	Odeur, poussière, fumée, vapeur (produits chimiques ou lié à l'activité...)
Risques infectieux et biologiques		
24	Danger lié aux agents infectieux, parasitaires, mycosiques et biologiques	Contagion (vie de groupe), pandémies (COVID 19 ou autres), contact avec les personnes (hygiène), contact avec des liquides biologiques lors des soins, contamination lors de travaux spécifiques, contact avec les animaux ou insectes, etc
Risques liés à l'hygiène alimentaire		
25	Danger lié à la manipulation des denrées alimentaires	Manipulation de denrées alimentaires, gestion des déchets alimentaires, hygiène des locaux...
Autres risques		
26	Danger lié au rythme de travail	Travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail en 2x8, en 3x8 et en 4x8, travail le week-end, jours fériés, travail flexible (temps partiel, journées fragmentées...), astreintes...
27	Danger lié aux risques psycho-sociaux (activité de travail, organisation de travail et relations sociales)	<p>Contraintes liées aux postes de travail et à la fonction occupée. Exemples : facteurs de risques psychosociaux (Gollac) :</p> <p>Exigences du travail : Surcharge de travail, imprévisibilité des horaires de travail, instructions contradictoires, difficultés pour concilier vie personnelle et professionnelle.</p> <p>Exigences émotionnelles : Tensions avec le public, contact avec la souffrance ou la détresse humaine, devoir cacher ses émotions.</p> <p>Autonomie : Faibles marges de manœuvre pour réaliser son travail, rythme de travail imposé, ne pas participer aux décisions, ne pas pouvoir développer ses compétences.</p> <p>Rapports sociaux au travail : Manque de soutien social au travail, de reconnaissance des efforts, violences internes, harcèlement moral.</p> <p>Conflits de valeur : Ne pas pouvoir faire un travail de qualité, ne pas être fier de son travail, souffrance éthique.</p> <p>Insécurité de la situation de travail : Peur de perdre son emploi, restructurations, incertitude sur l'avenir de son métier</p>

LISTE DES UNITES DE TRAVAIL

N° Unité de Travail (UT)	Nom de l'unité	Liste des postes	Effectif
Tout le personnel	Risques généraux	Ensemble du personnel exposé	
Unité 1			
Unité 2			
Unité 3			
Unité 4			

N.B.: Créer autant de grilles d'identification que d'unités de travail.

RISQUES GENERAUX

ENSEMBLE DU PERSONNEL exposé, les risques inhérents à chaque unité sont détaillés dans les onglets suivants.

 Cotation	Fréquence d'exposition = F 1 - OCCASIONNELLE : 1 à plusieurs fois/an 2 - INTERMITTENTE : 1 à plusieurs fois/mois 3 - FREQUENTE : 1 à plusieurs fois/semaine 4 - PERMANENTE : 1 à plusieurs fois/jour	Probabilité d'apparition = P 1 - TRES IMPROBABLE : 1 fois par trimestre 2 - POSSIBLE MAIS RARE : 1 fois/mois 3 - PROBABLE : 1 fois/semaine 4 - TRES PROBABLE : = de 1 fois/semaine	Gravité des effets éventuels = G 1 - FAIBLE : soins bénins, accidents sans arrêt 2 - MOYENNE : accidents avec arrêt sans séquelle 3 - GRAVE : accidents avec séquelle 4 - TRES GRAVE : risque mortel	Maitrise du risque = Mr 1 - GLOBALEMENT MAITRISE : prévention existe 2 - ASSEZ MAITRISE : mesures de prévention existantes et bien maîtrisées mais qui peuvent être améliorées 3 - PEU MAITRISE : mesures de prévention existantes mais pas toujours efficaces 4 - PAS MAITRISE : absence de prévention
--------------	---	---	---	--

Dangers	Description des tâches ou situations dangereuses	Dommages potentiels	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Cotation du risque				PLAN D'ACTION Actions à mettre en place	
			Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maitrise du risque		NIVEAU DE RISQUE RESIDUEL
Déplacements internes et externes									0	
Eclairage									0	
Electricité									0	
Incendie									0	
Agents infectieux, parasitaires, mycosiques & bioterroristes									0	
Route									0	
Environnement									0	
Risques Psycho-Sociaux Activité de travail Organisation du travail Relations sociales									0	

Priorités d'actions :	Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)
	Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)
	Action prioritaire (≥108)

Rédigé par :

Dangers	Personnes exposées	Description des tâches ou situations dangereuses <i>Facteurs d'exposition</i>	Dommages potentiels	Prévention existante : Technique, Organisationnelle et Humaine		Cotation du risque				PLAN D'ACTION <i>Voir onglet spécifique</i>	
				Collective	Individuelle	Fréquence d'exposition	Probabilité d'apparition	Gravité des effets	Maîtrise du risque	NIVEAU DE RISQUE RESIDUEL	Actions à mettre en place
Agents infectieux, parasitaires, mycosiques & biologiques			Contamination par contact direct ou indirect (gouttelettes) Affections respiratoires ou cutanées Diverses pathologies Tétanos (manipulation des végétaux)							0	
Manipulation de denrées alimentaires			Irritations cutanées							0	
Rythme de travail			Stress Troubles métaboliques avec augmentation du poids voir obésité, diabète de type 2. Troubles du sommeil Troubles cardiovasculaires (hypertension, maladie coronarienne, AVC...) Cancérogène possible par le sein chez la femme (CIRC 2010) Complications possibles lors des grossesses							0	
Danger lié aux risques psycho-sociaux (activité de travail, organisation de travail et relations sociales)			Stress pouvant entraîner : Troubles musculosquelettiques Etat dépressif et troubles anxieux Troubles somatiques Epuisement professionnel (burnout) Conduites addictives Augmentation du risques d'accident de travail ou d'accident de trajet Diminution de la productivité et de la qualité du travail Atteintes de l'image de l'entreprise Démotivation des équipes Altération des relations de travail Turnover Absentéisme							0	

Priorités d'actions :

 Des mesures de prévention existent, mais ne signifie pas pour autant, qu'il ne reste rien à faire (<36)

 Les mesures de prévention pourraient être améliorées (36 à 107)

 Action prioritaire (≥108)

Rédigé par :

Voir tableau Risque Généraux

